

**SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**
Porte des Alpilles*Delib sur
du.**Sur
C/Éo.*2020-1725
COURRIER ARRIVE

LE 12 OCT. 2020

CCVBA

Monsieur Jean MANGION
Maire de Saint-Étienne du Grès

à

Monsieur Hervé CHERUBINI
Président
CCVBA
23 Avenue des Joncades basses
Z.A. de la Massane
13210 Saint Remy de Provence

Saint-Étienne du Grès, le - 6 OCT. 2020

Affaire suivie par :
M. Florian SCANDELLA, DGS
Tél. 04 90 49 16 54
Mail. f.scandella@saintetiennedugres.com

Objet : Dérogation pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail.
Référence : Article L.3132-26 du Code du Travail

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, je vous sollicite afin d'obtenir votre avis pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail comme suit :

A titre exceptionnel et de régularisation et dans le but de la sauvegarde des commerces et de l'emploi de proximité, pour l'année 2020 :

- 10 janvier 2021,
- 17 janvier 2021,
- 24 janvier 2021,
- 31 janvier 2021,
- 07 février 2021,
- 14 février 2021,
- 14 novembre 2021,
- 21 novembre 2021,
- 05 décembre 2021,
- 12 décembre 2021,
- 19 décembre 2021,
- 26 décembre 2021,

En effet, au-delà de cinq dimanches par an, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant votre saisine, votre avis est réputé favorable.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean MANGION
Maire de Saint-Étienne du Grès